

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale :

ECO ENVIRONNEMENT
(Société par Actions Simplifiée)

Siège social :

188-190 Avenue Jean Lolive –
93500 PANTIN

SIRET : 504 050 907 00022

Représentée par : Monsieur

David BISMUTH en qualité de
Directeur Général, dûment habilité
à cet effet.

Ci-après désigné comme « **Eco-
environnement** »

Raison sociale :

Commune de Montfermeil
(collectivité territoriale)

Siège social :

Mairie, 7 place Jean Mermoz –
93370 MONTFERMEIL

SIRET : 219 300 472 00194

Représentée par : Monsieur en
qualité de , dûment habilité à cet
effet

Ci-après désigné comme étant le «
bénéficiaire»

Raison sociale :

IDF CALORIFUGE
(sarl)

Siège social :

3 chemin des grands vals- 78440
GUITRANCOURT

SIRET : 818 851 107 00032

Représentée par : Monsieur

Ulas KUBILAY en qualité de
Président, dûment habilité à cet
effet

Ci-après désigné comme étant le
« **sous-traitant** »

Les intervenants à la présente pouvant être désignés collectivement
désignés par « **Les Parties** »

PRÉAMBULE :

La rénovation énergétique des bâtiments est identifiée par le Ministère la Transition écologique et solidaire comme un des axes prioritaires de la lutte contre la précarité énergétique.

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, il met à la charge des distributeurs d'énergie (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants automobile), appelés les « obligés », une obligation de réaliser des actions aux fins d'économie d'énergie. Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Aux termes des articles L. 221-1 et suivants, du Code de l'énergie, les obligés peuvent s'acquitter de cette obligation par la restitution d'un équivalent de CEE, lesquels peuvent notamment être acquis auprès d'autres acteurs ayant menés des opérations d'économie d'énergie.

La société ECO ENVIRONNEMENT propose une démarche active de promotion des économies d'énergie auprès de ses clients. A ce titre, elle réalise des diagnostics énergétiques/ visites techniques dans le cadre du dispositif des CEE afin de réaliser ou faire réaliser des travaux d'économies d'énergie éligibles et pertinents.

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Elle s'assure au moyen de partenariats ou de mandats auprès d'obligés de valoriser les travaux d'économies d'énergie réalisés sur le patrimoine des personnes publiques notamment par l'obtention de ces CEE.

En tant que société de travaux et structure délégataire en troisième période, Eco environnement a acquis une expérience significative dans la conduite de dossiers de valorisation en CEE.

Dans ce contexte, les trois parties se sont rapprochées aux fins de considérer et d'envisager un partenariat tendant à la réalisation d'économies d'énergie via et définir les conditions et modalités de leur accord.

1. OBJET ET CADRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les actions et opérations pour la réduction de la consommation énergétique à réaliser par le bénéficiaire au sein de son patrimoine. Ces opérations d'économies d'énergie feront l'objet d'une demande de *certificats d'économies d'énergie* par un obligé partenaire d'Eco-Environnement.

La société ECO ENVIRONNEMENT est mandatée par un obligé au titre des CEE, pour inciter et assister à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie éligibles au dispositif des *certificats d'économies d'énergie*.

Les opérations identifiées au sein de l'article 3 seront réalisées en tout point de vue conformément aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie publiées par arrêté au Journal Officiel (fiches d'opérations standardisées). La présente convention définit les conditions administratives, techniques et économiques pour la réalisation de travaux dans le secteur résidentiel.

Le bénéficiaire est informé du fait que la délivrance des certificats d'économies d'énergie est strictement encadrée par les textes en vigueur publiés au Journal Officiel et rappelés ci-dessous :

-Le Code de l'énergie - Partie législative - LIVRE II : LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - TITRE II : LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

-Le Code de l'énergie - Partie réglementaire - LIVRE II : LA MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - TITRE II : LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

-L'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie

-L'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

-L'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

-L'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie.

Les parties conviennent que les opérations d'économies d'énergie faisant suite à toutes les actions d'économies d'énergie mises en œuvre par le bénéficiaire pour laquelle Eco-environnement a été sollicité relèvent de la présente convention.

Les pièces contractuelles qui constituent la convention sont :

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

- Les présentes conditions particulières et générales
- les fiches d'opérations standardisées émises par le Ministère de la Transition écologique

2. OBLIGATIONS DES PARTIES

Le bénéficiaire s'engage à ne pas faire de demande identique et/ou similaire auprès d'autres sociétés portant sur les travaux confiés à la Société ECO ENVIRONNEMENT.

La présente convention tient lieu d'engagement écrit du bénéficiaire pour autoriser la Société ECO ENVIRONNEMENT à réaliser les travaux prévus à l'article 3.

Eco-environnement et le bénéficiaire s'engagent à respecter une obligation réciproque de confidentialité pendant toute la durée de la convention. Eco-environnement s'engage à ne pas transmettre les informations qui auraient été mises à sa disposition dans le cadre de la réalisation des services, à tout tiers, sauf si elle en est tenue.

Les parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution de la présente convention.

Les parties reconnaissent le rôle actif et incitatif de l'obligé dans cette démarche de promotion des économies d'énergie et acceptent que ce dernier fasse une demande de certificats d'économies d'énergie auprès des autorités compétentes.

Il est ici précisé que la procédure de dépôt du dossier en demande de CEE relève de la seule compétence d'Eco-environnement et de son obligé.

Ainsi, pour les travaux faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à compter de sa signature à ne pas communiquer les justificatifs ou documents relatifs aux travaux effectués à toute autre société.

3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

La présente convention a pour objet la réalisation de travaux d'isolation sous le dispositif des CEE selon les fiches suivantes :

- BAT-TH-146 « Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire »
Mise en place d'une isolation sur un réseau hydraulique de chauffage existant ou d'eau chaude sanitaire existant, situé hors du volume chauffé, pour un système de chauffage collectif existant maintenu en température (bouclé ou tracé).

Le bénéficiaire fournit à Eco-environnement, la liste du patrimoine des différents sites afin de pouvoir planifier les visites et effectuer les métrés. Les différents responsables des établissements sont contactés afin de leur présenter le dispositif et d'organiser les visites techniques.

Les relevés de métrage et visites techniques permettent d'établir un état des lieux avant travaux et un devis « compensé par la prime d'économie d'énergie » c'est-à-dire qu'il s'agit d'un devis à 0 euro.

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Ce devis détaillé pour un montant de ZERO EURO net, constitue la contribution de l'obligé. Ce document devra être signé par le bénéficiaire et permettra d'engager les travaux. Aucuns travaux ne commenceront sans devis signé complété de son ordre de service le cas échéant.

A l'issue de ce processus, et la signature par le bénéficiaire du devis, notre sous-traitant*, la société IDF calorifuge intervient pour réaliser les travaux conformément aux réglementations techniques et aux exigences de la fiche d'opération standardisée notamment.

** Les modalités de son contrat seront transmises au bénéficiaire pour validation. (Coordonnées, documents fiscaux et assurances notamment). L'article 3bis du présent contrat décrit les modalités de sous-traitance qui reprend les termes du contrat de sous-traitance.*

A l'issue des pré-visites, Eco-Environnement fournira un planning de travaux comprenant les différents sites et leur spécificités (cas des écoles par exemple).

A titre indicatif, il faut compter une journée pour isoler 150ml de réseaux.

La durée des travaux dépend de la quantité des mètres et des contraintes organisationnelles et techniques inhérentes à chaque établissement et identifiées lors de la visite technique ; Eco-environnement prendra en compte les contraintes du maître d'ouvrage dans la bonne exécution des opérations.

Les chantiers sont systématiquement réceptionnés par un bureau de contrôle accrédité par le COFRAC afin d'attester des quantités et qualités de matériels posés notamment et garantissant leur éligibilité au dispositif des CEE.

Cette phase de réception de chantier dépend du nombre de sites et de la disponibilité du bureau de contrôle.

Le bureau de contrôle s'attache notamment à vérifier les linéaires, la classe d'isolation thermique, la date de mise en service de la chaufferie, la conformité des documents administratifs transmis, le matériel posé et la réalisation des travaux dans les règles de l'art. La présence du maître d'ouvrage est nécessaire afin de vérifier qu'aucun désordre n'a été causé.

En cas de non-conformité relevée par le Maître d'ouvrage ou de classement en insatisfaisant par le bureau de contrôle, Eco-Environnement et son sous-traitant intervienne sous 5 (cinq) jours afin de mettre en conformité le chantier. Si des quantités restent non éligibles au dispositif des CEE alors qu'elles ont été validées par Eco-environnement et son sous-traitant, ces derniers prennent à leur charge le cout des travaux.

A l'achèvement des travaux précités, le bénéficiaire s'engage à fournir à Eco-environnement, toute pièce nécessaire au dossier de demande de certificats d'économies d'énergie et notamment l'attestation sur l'honneur justifiant de la réalisation des travaux et permettant de réceptionner ces derniers.

Les parties pourront suivre l'état d'avancement des travaux et des prestations selon le format convenant le mieux au bénéficiaire (réunion téléphonique, réunion de chantier, etc.).

A l'achèvement des travaux, l'autorité administrative, à ce jour le PNCEE, après instructions des dossiers, donnera ordre au teneur du registre national des certificats d'économies d'énergie de créditer le compte de l'Obligé auquel les dossiers donnent droit.

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

3BIS . MODALITÉS DE SOUS TRAITANCE

Les Parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités aux fins de permettre la bonne exécution de leurs obligations respectives.

D'une manière générale, Eco-environnement s'engage à :

- payer le sous-traitant selon les modalités convenues (versement d'un acompte en cas de gros travaux, règlement complet après la réception du chantier),
- s'engage à fournir au sous-traitant, dès qu'ils lui sont communiqués, tous les renseignements, justificatifs et documents techniques utiles à l'accomplissement de ses prestations,
- tout mettre en œuvre pour que le sous-traitant puisse réaliser ses missions de façon satisfaisante, à fournir toute l'assistance raisonnablement nécessaire pour lui permettre d'exécuter dans de bonnes conditions les prestations demandées,

D'une manière générale, le sous-traitant s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens en personnel nécessaires à l'exécution des prestations sous-traitées, conformément aux conditions du contrat,
- respecter les délais d'intervention et/ou de remise des pièces ainsi que les formes et conditions prévues,
- apporter toute préconisation d'ordre technique qui relève de son savoir-faire,
- respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- signaler sans délai au donneur d'ordre toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa prestation, à formuler toutes observations qui lui paraîtraient utiles ou nécessaires,
- fournir des prestations conformes aux exigences exprimées dans les fiches BAT TH 146 ET BAR TH 160,
- assurer un niveau de qualité du service tel que défini aux termes du contrat de manière continue et constante avec un personnel dûment qualifié pour l'exécution des prestations.

Le sous-traitant assume, en sa qualité d'entrepreneur indépendant, et sauf stipulation contraire expresse, toutes les charges liées à l'exploitation de ses activités au titre de l'exécution de ses prestations objets de la convention de sous-traitance.

Le sous-traitant recevra une demande de métrage/ visite technique pour laquelle il effectuera une visite technique du bâtiment et établira un devis.

Le devis sera accompagné de photos du chantier.

ECO ENVIRONNEMENT s'engage à mettre à la disposition du sous-traitant toutes les informations et documents en sa possession dont ce dernier pourrait avoir besoin dans le cadre de l'exécution des présentes. L'attribution de chantier comprend le contrat (devis) signé et le contact sur place.

Le sous-traitant informe Eco Environnement du planning du chantier (*a minima* une date de début et durée estimative du chantier).

Le sous-traitant s'engage à communiquer à Eco-Environnement des documents, renseignements et explications complets, exacts et sincères, afin de rendre compte à Eco-Environnement, sur sa demande expresse, des actions engagées et à lui communiquer toute information requise

Le sous-traitant s'engage à fournir à première demande tout document que Eco-Environnement pourrait réclamer dans le cadre des obligations légales et réglementaires qui lui incombent au titre du dispositif des CEE, pendant une durée de six ans à compter de la délivrance des CEE.

Si en cours d'exécution des prestations des difficultés apparaissent, les Parties s'engagent à se concerter aux fins de déterminer et mettre en place une solution adaptée pour répondre aux difficultés, le tout dans les meilleurs délais.

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Contrôle de conformité- réception des travaux : dès la réalisation de la prestation, le sous-traitant effectue une inspection finale aux fins de vérifier si ladite prestation est conforme à la commande confiée.

Le sous-traitant doit procéder aux travaux nécessaires à la levée des réserves qui relèvent de sa prestation dans les délais fixés par Eco-Environnement.

La livraison du chantier est matérialisée par une facture (facture, bon de livraison, etc) et la transmission des photos de fin de chantier.

Garantie de parfait achèvement : Le Sous-traitant s'engage à assurer à sa charge une garantie de parfait achèvement de l'entièreté de la prestation réalisée par ses soins pendant une durée d'un an à compter du jour de ladite prestation.

En cas de non-conformité ou malfaçon, le sous-traitant a l'obligation de procéder à ses frais aux réparations nécessaires et de réparer les désordres constatés. Le sous-traitant est tenu d'apporter une réponse dans les 48h et d'intervenir dans les plus brefs délais.

Le cas échéant, Eco-Environnement se donne le droit de déduire de la rémunération due du montant des prestations facturées par un autre sous-traitant après en avoir informé le sous-traitant.

Responsabilité : Le Sous-traitant s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à délivrer à la Société des prestations de qualité, objet des présentes.

Le Sous-traitant peut utiliser un personnel qui restera en toute circonstance sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. A ce titre, il se réserve le droit de disposer de son personnel dans les conditions imposées par la législation du travail.

Le sous-traitant est responsable de l'organisation, de la gestion et de la marche générale des travaux. Il est responsable des règles de comportement de son personnel et veille aux dispositions générales et permanentes relatives à la discipline de son personnel sur les sites ou/et chantiers. Tout manquement de caractères disciplinaires graves affectant directement la bonne marche des travaux relèvera de la responsabilité du Sous-traitant.

Sur Chantier et/ou sites, le sous-traitant veillera à l'identification de son personnel muni chacun de pièce d'identité et de l'identification du donneur d'ordre (badge).

Le sous-traitant veillera au confort des résidents et usagers des sites et/ou chantiers en veillant à ne pas occasionner de nuisances pendant les travaux. Le sous-traitant veillera aussi à la protection des chantiers ou sites par des moyens à sa convenance aux fins de respecter l'état des lieux.

Évacuation et traitement des déchets

Le sous-traitant s'engage au nettoyage complet du site et/ou chantier à achèvement total des travaux dont il aura la mission. Le sous-traitant est responsable de l'évacuation et du traitement des déchets de ses travaux. Il procède à l'évacuation et à l'élimination de ses déchets selon les règles de l'art et le cas échéant, les préconisations d'Eco-Environnement qui doit fournir toutes les informations à ce sujet provenant du maître de l'ouvrage.

Dans le cas où certaines prestations nécessitent une intervention dans les parties privées, le sous-traitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de respecter les lieux, éviter les dégradations et les

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

exigences du RGPD notamment. Le cas échéant, le Sous-traitant sera responsable et devra supporter toute pénalité des faits constatés.

Hygiène, sécurité, protection de la santé et des conditions de travail

Eco-Environnement informe le sous-traitant des dispositions applicables au chantier en matière d'hygiène et de sécurité.

Le sous-traitant est tenu de prendre ou de faire prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la santé et la sécurité de ses travailleurs et la sécurité publique en répondant à toutes les obligations mises à sa charge par les textes réglementaires en vigueur. Le sous-traitant doit procéder ou faire procéder aux épreuves et vérifications réglementaires du matériel qu'il utilise sur le chantier. Le sous-traitant doit exercer une surveillance continue sur le chantier à l'égard de son personnel et de celui qu'il a sous son autorité pour leur propre sécurité et celle des tiers du fait des travaux.

Le Sous-traitant sera seul responsable de ses agissements et, le cas échéant, de ceux commis par ses préposés susceptibles d'engager sa responsabilité pénale.

4. MODALITÉS TARIFAIRES

Il est rappelé que le coût des travaux est pris en charge dans le cadre du dispositif des CEE, via une prime versée par l'obligé.

Le choix de l'obligé dépendra du volume de l'opération ainsi que du tarif proposé par ce dernier à la date d'édition du devis.

Cette prime est mentionnée sur le devis avant l'engagement des travaux et sera ajusté à la réception des travaux afin de couvrir le coût complet des travaux en cas de volumes sous-estimés lors de la visite technique.

Le coût des travaux inclus la TVA de 20% (5,5% en cas de patrimoine résidentiel ou d'établissement médicalisé notamment).

Le coût de la réception des travaux est pris en charge par Eco-Environnement qui se rémunère sur la revente des CEE obtenus.

5. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sans condition de durée ; elle prendra fin après la valorisation (obtention des CEE) des opérations réalisées.

Il est par ailleurs entendu entre les parties qu'en cas de suspension, suppression ou modification significative du dispositif des CEE, la présente convention sera résiliée après l'envoi par ECO ENVIRONNEMENT d'une lettre recommandée avec avis de réception constatant ce fait. Les parties échangeront alors sur les modalités administratives et technique de la résiliation.

6. RÉSILIATION

La convention est résiliée de plein droit, nonobstant le cas énoncé à l'article 5 en cas :

-de défaut ou de retrait de l'agrément, de l'habilitation ou de l'accréditation dont la possession est exigée par la réglementation pour l'exécution des prestations,

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

-en cas de non-respect des engagements de chacune des parties avec motivation écrite : lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée à la partie défaillante, indiquant notamment l'intention de faire application de la présente clause résolutoire restée sans effet.

7. ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les parties s'engagent mutuellement à disposer d'une police d'assurance en vigueur garantissant leur responsabilité professionnelle (civile et décennale) pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat.

8. FORCE MAJEURE

Si l'exécution des obligations incombant au bénéficiaire, au mandataire ou au sous-traitant vient à être empêchée par un cas de force majeure, au sens de la loi et de la jurisprudence française applicables en la matière, les parties ont de plein droit la faculté de suspendre le présent contrat ou de se concerter pour étudier des solutions alternatives, dans le cas où l'évènement constitutif de la force majeure viendrait à perdurer.

Le cas de force majeure doit être formulé, sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception.

9. LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La présente convention est régie par le droit français. Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera dénoué par voie d'arbitrage, à la compétence exclusive du Tribunal administratif géographiquement compétent.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs. Les actes de procédure pourront être valablement délivrés au siège social de l'une ou l'autre des parties.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les informations et documents dont ils ont connaissance au cours de l'exécution de la prestation, et ce, quels qu'en soient la nature et la forme hormis dans le cadre de la réalisation des travaux couverts par le présent contrat et objet d'un contrat de sous-traitance ou de prestation de service.

Chacune des parties s'engage à collecter et traiter toutes les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation, et notamment le règlement européen de protection des données entré en application le 25 mai 2018. Les parties s'engagent à respecter les principes de proportionnalité, de sécurité et de confidentialité dans la collecte et le traitement des données et à définir des durées de conservation.

CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Toute donnée nominative et personnelle qui aurait fait l'objet d'un traitement informatique par Eco-environnement, donne notamment à la personne fichée, un droit d'accès, de portabilité, d'opposition et de rectification des informations en contactant Eco-environnement à l'adresse mail suivante annati@ecoenvironnement.net

Les présentes dispositions expriment l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties et prévaudront sur toutes correspondances ou propositions antérieures relatives au dit accord. Toute modification ultérieure à la Convention devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des deux Parties.

Fait en (2) double exemplaires, le

| | | |
|--|--|--|
| ECO ENVIRONNEMENT Représenté par Monsieur David BISMUTH en qualité de Directeur Général | VILLE DE MONTFERMEIL Représentée par <i>XAVIER LEMOINE</i> en qualité de <i>Maire</i> | IDF CALORIFIGUE Représentée par Monsieur Ulas KUBILAY en qualité de Président |
|--|--|--|

Cachets et signatures

ECO ENVIRONNEMENT
 188/190 avenue Jean-Lolive
 93500 PANTIN - Tél : 01.56.96.09.94
 RCS Bobigny : 504 050 907

**Monsieur le Maire,
 Xavier LEMOINE**

[Signature]
 P10
 M-A SIMOND
 Responsable Qualité



Monsieur le Maire,
Xavier LEMOINE

